

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0102**

Arrêté portant création d'un piste cyclable unidirectionnelle et d'une voie verte - Pont Cotelle

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le décret n°2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.110-2 ;

Vu les travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés par la ville d'Olivet et la Métropole d'Orléans ;

Considérant qu'il convient de créer une voie verte et une piste cyclable afin de faciliter et sécuriser le déplacement des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'instaurer une réglementation pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une piste cyclable unidirectionnelle côté Est du pont dans le sens rue de la Source vers la commune d'Orléans. Cette voie est strictement réservée à la circulation des cycles, la circulation de tout autre véhicule est formellement interdite ainsi que le passage des piétons.

Article 2 : Il est créé une voie verte côté Ouest du pont. Cette voie est exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers.

Article 3 : Les usagers de cette voie doivent se déplacer avec prudence à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers. Ils doivent se serrer à droite lors du dépassement par d'autres usagers et ne doivent pas quitter l'emprise de cette voie.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Responsable de l'Espace public d'Orléans Métropole.

Article 6: Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.



l'Adjoint délégué à la mobilité
et à la sécurité.



Stéphane Vendrisse

10 MARS 2023